

N°ARR23_0109

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0109 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement Parking Van Gogh, Parking Picasso et allée Pierre Boulez .

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking place du 19 mars 1962, le Parking Picasso et l'allée Pierre Boulez, dans le cadre de la 1^{ère} édition du « Salon Cadre de Vie », organisé par la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : afin de permettre la réalisation de cet événement :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le Parking Van Gogh, le long de l'allée Pierre Boulez et sur les 4 places de stationnement à l'entrée du Parking de la Poste.
- La circulation de tout véhicule sera interdite avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Guy de Maupassant,
- La desserte de l'arrêt de bus 'Centre Commercial » dans le sens rue Jacques Daguerre / rue Guy de Maupassant, sera suspendue,

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3

: Cet arrêté prendra effet à compter du **14 avril 2023 à 13h00 au 15 avril 2023 à 20h00**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site, 48 h avant le début de la manifestation par le service Urbanisme (GUSP),

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 13/04/2023